

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

art 1: Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous la douche et par le pédiluve.

art 2: Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages.

art 3: Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

art 4: Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celle pour laquelle il est conçu.

art 5: Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum. Il est interdit de cracher.

art 6: L'adhérent déclare que sa constitution physique et que son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par le Fil à eau, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

L'adhérent s'engage à remettre au plus tard dans les 8 jours de la signature du contrat, un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique desdites activités, qui devra être daté de moins de 1 an. A défaut de cette justification, l'adhérent ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'infection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la signature du contrat.

art 6 bis: Le certificat médical reste OBLIGATOIRE pour l'activité Bébés nageur

art 7: En dehors de l'enceinte **du bassin**, Le Fil à Eau n'est pas tenu pour responsable des enfants ayant nagé, ou attendant leur cours. Ils sont donc sous la responsabilité de leurs parents.

art 8: Il est interdit de courir sur les plages et de plonger sans l'accord du MNS.

art 9: L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

art 10: La crème solaire est interdite. (un lycra de bain en remplacement est conseillé)

art 11: Le bonnet de bain est obligatoire. Le short de bain est interdit.

art 12: “Le Fil à Eau” n’est pas tenu pour responsable des objets perdus dans les vestiaires.

art 13: Pour toutes les formules ,une carte au tarif de 20€ est en caution obligatoire . Elle permet de badger. Elle est en achat au club. (chèque ou espèces uniquement) En cas de perte , le montant de son remplacement s’élève à 25€.

art 14: L’annulation des cours d’Aquabiking et d’Aquagym se fera 4h à l’avance, et celui de bébés nageurs et de l’école de natation 1h à l’avance.Dans le cas contraire , le cours s’avère perdu.

art 15: Le Fil à Eau propose une formule intitulée Aquafantastic .C’est un contrat d’abonnement d’un an minimum avec possibilité de prélèvements mensuels comprenant tous les cours : Aquasports, Aquabike et Aquatriathlon . A la fin de la période d’engagement, et seulement à la fin de celle ci, sans motif légitime, vous pouvez parfaitement mettre un terme à votre abonnement . Il vous suffit d’envoyer une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois. Le courrier est à transmettre à la direction du Fil à Eau à l’adresse suivante :

Quartier LAUGIER

Route de médecin 97 215 RIVIERE SALEE

art 15 bis: : Si l’adhérent n’est pas en mesure d’utiliser l’abonnement auquel il aura souscrit pour des raisons n’engageant nullement la responsabilité du CLUB, aucun remboursement, ni aucune prolongation d’abonnement ne pourra être effectuée. Seul, les cas de déménagements et / ou de mutation professionnelle à plus de 20 km du CLUB, pourront être considérés comme un motif légitime de rupture anticipée du contrat.

A noter :

- les deux mois de préavis sont acquis et dus au CLUB;
- les cas de blessure ou maladie entraînant un arrêt de 3 semaines minimum, ainsi qu’une grossesse pourront être considérés comme un motif de **suspension** du contrat, sous présentation obligatoire d’ un justificatif valable (la direction se réserve le droit de l’apprécier) ;
- La rupture ou la suspension du contrat ne seront prises en compte qu’à partir

du 1er jour du mois suivant la demande de l'adhérent qui devra s'effectuer exclusivement par courrier avec accusé de réception.

art 16: Le Fil à Eau n'est pas tenu pour responsable des aléas climatiques empêchant le bon déroulement des cours.(brumes de sable, cyclones, ou pluie)Nous reportons les cours uniquement si le planning le permet. Il n'est pas prévu de dédommagement.

art 17: La pandémie mondiale Covid peut nous obliger à mettre en place des mesures spécifiques, pouvant perturber l'actuel règlement intérieur.

Ces
sanitaires

mesures
étant



provisoires ,nous les adaptons en indiquant les nouvelles contraintes à l'entrée de la piscine.

